





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-248**

**Séance publique du**

**9 juin 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230609- lmc1240078-DE-1-1
Date de signature : 15/06/2023
Date de réception : mercredi 14 juin 2023
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : ADOPTION DU PRINCIPE DE RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE  
DES ÉCOLES GRASSI -JEAN JAURÈS ET ALBÉRIC LAURENT**

Le 9 juin 2023 à 10h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 juin 2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Madame Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Marc PENA, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Eric CHEVALIER, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUÏ, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Brigitte DEVESA à Monsieur Salah-Eddine KHOUÏEL, Monsieur Jean-François DUBOST à Madame Odile BONTHOUX, Madame Frédérique DUMICHEL à Madame Dominique AUGÉY, Madame Claudie HUBERT à Madame Agnès DAURES, Madame Gaëlle LENFANT à Monsieur Marc PENA, Madame Perrine MEGGIATO à Madame Amandine JANER, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT, Madame Solène TRIVIDIC à Madame Laure SCANDOLERA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Béatrice BENDELE, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Françoise COURANJOU, Monsieur Cyril DI MEO, Madame Elisabeth HUARD, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Alain PARRA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL.

**Secrétaire :** Madame Kayané BIANCO

Monsieur Jacques BOUDON donne lecture du rapport ci-joint.



DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES TECHNIQUES  
D.G.S.T Adjoint Bâtiments & Grands  
équipements

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 9 JUIN 2023

-----

**Nomenclature : 9.1**

Autres domaines de compétences des communes

**RAPPORTEUR** : Monsieur Jacques BOUDON

**CO-RAPPORTEUR(S)** : Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL

**Politique Publique : 14-ENSEIGNEMENT ET SOUTIEN A L'ÉDUCATION DES ENFANTS SCOLARISES**

**OBJET** : ADOPTION DU PRINCIPE DE RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DES ÉCOLES GRASSI -JEAN JAURÈS ET ALBÉRIC LAURENT- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

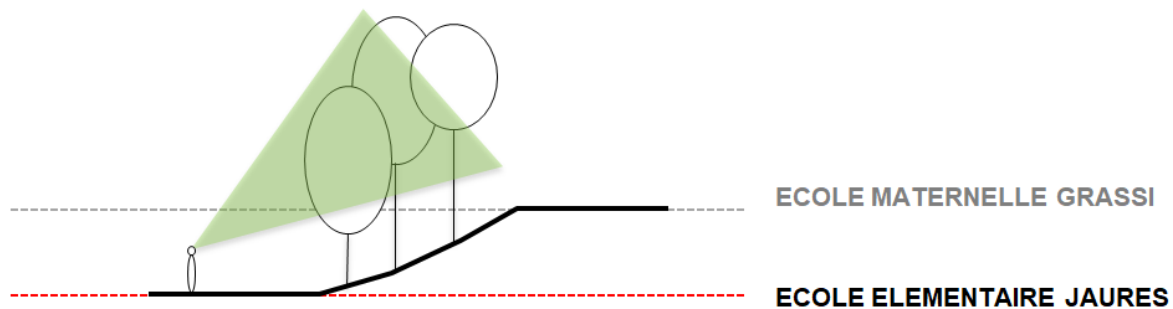
La rue de l'école dessert 3 équipements scolaires : la maternelle Grassi,, l'élémentaire Jean Jaurès et l'élémentaire Albéric Laurent. La présence d'un jardin archéologique vient démontrer une urbanisation ancienne de ce quartier. Ces vestiges classés monument historique sont depuis des années mal entretenus, ni mis en valeur.

Ces trois écoles accueillent aujourd'hui 360 élèves. Le service de restauration de ces équipements n'est pas optimal. En effet, il existe un petit espace dédié à la maternelle situé en Rez-de-Chaussée d'un immeuble de logements. La restauration des 2 élémentaires s'effectue sur un site distant, qui impose une sortie hors périmètre scolaire. Ces sorties impliquent une organisation contraignante. De plus, l'exiguïté relative des locaux nécessite plusieurs services de restauration.

Cette situation impose la multiplication des services de restauration, afin de pouvoir accueillir tous les rationnaires et impose des transferts depuis les différentes écoles élémentaires jusqu'à l'annexe Bardy. Bien entendu des aménagements routiers sont venus au fil des années sécuriser ces trajets.

De ce fait, la restauration scolaire de cet ensemble scolaire ne correspond absolument pas aux attentes des parents ni du personnel municipal en charge de ce temps périscolaire. C'est pourquoi, il vous est proposé de construire un restaurant scolaire correspondant au besoin des 3 écoles. Cet équipement permettra de desservir les 3 écoles.

La topographie du terrain permet de construire un équipement sur 2 niveaux accessibles directement par les 3 établissements, sans qu'il soit nécessaire à terme de sortir de l'enceinte scolaire.



De plus, comme vous le savez, la ville met en œuvre une politique active et volontaire de désimperméabilisation de ses cours d'écoles. C'est pourquoi, l'emprise nécessaire est projetée sur des espaces imperméables (une partie de la cour de l'école Jean Jaurès), en conservant le talus planté existant.

L'étude de faisabilité réalisée par les services techniques municipaux fait apparaître les besoins suivants :

- Un office de réchauffage (satellite) : 100 m<sup>2</sup>,
- 3 espaces de restauration : 450 m<sup>2</sup>,
- Locaux techniques (en toiture) : 50 m<sup>2</sup>,
- Vestiaires : 25 m<sup>2</sup>,

Soit une superficie totale de 625 m<sup>2</sup>.

Une emprise de 265 m<sup>2</sup> au sol permet de répondre au besoin, tout en minimisant l'impact sur les espaces récréatifs des écoles.

Les contraintes de cette opération sont nombreuses :

### **1. Présence de vestiges archéologiques à proximité**

Pour répondre à l'obligation de fouille archéologique, il est proposé de commencer le diagnostic archéologique au cours de l'été. A l'issue de cette intervention, qui doit faire l'objet d'une autorisation du Service Régional d'Archéologie, il est envisageable qu'une fouille doive être réalisée sur le site. Toutefois, ceci ne représente pas une contrainte stricto sensu, mais plutôt une opportunité de :

- Associer les élèves par le biais d'une médiation sur le thème de l'archéologie ;
- Profiter de cette opération pour revaloriser les vestiges existants

Le planning général de l'opération reste donc suspendu à la découverte de vestiges lors de la phase de diagnostic, qui déclenchera, le cas échéant, une opération de fouille préventive, qui sera l'occasion de faire découvrir les métiers de l'archéologie aux élèves.

### **2. Une construction sur le temps scolaire**

Construire en temps scolaire permet d'associer les élèves sur l'avancement des travaux :

- Faire connaître les métiers du bâtiment aux enfants ;
- Organisation de visites de chantier encadrées ;
- Valorisation de cette opération dans le cadre du label « ville amie des enfants » ;
- Faire participer les élèves à certains choix (décoration intérieure, mobilier, éléments décoratifs, etc.).

### **3. Un chantier difficile du fait des accès contraints et limités**

La difficulté d'accès du site pousse à envisager un chantier « sec » :

- Utilisation de matériaux bois pour limiter les rotations d'engins et les nuisances (poussières, sonores, etc.) ;
- Construction exemplaire comme modèle éducatif ;
- Possibilité de labelliser cette opération ;

La maîtrise d'œuvre sera réalisée en interne par les services municipaux. Le coût de cette opération est estimé à 3 millions d'euros HT.

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le programme de construction de ce nouveau restaurant scolaire ;
- **AUTORISER** le lancement des fouilles préalable à l'opération de construction ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux grands travaux à signer toutes les demandes d'autorisations d'urbanisme nécessaires ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou l' élu délégué à bien vouloir solliciter des demandes de subventions auprès des différents partenaires publics (Etat, DRAC, Conseil Régional, Conseil Départemental, Etablissement public compétent, etc.) ;
- **AUTORISER** Monsieur le Chef de service comptable du Service de Gestion Comptable d'Aix-en-Provence à faire recette des sommes correspondantes ;
- **DIRE** que les dépenses liées à ce projet seront inscrites au budget communal ;
- **AUTORISER** le lancement des appels d'offres nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- **AUTORISER** Madame le Maire, ou son élu délégué à signer les marchés.

DL.2023-248 - ADOPTION DU PRINCIPE DE RESTRUCTURATION DE LA RESTAURATION  
SCOLAIRE DES ÉCOLES GRASSI -JEAN JAURÈS ET ALBÉRIC LAURENT-

Présents et représentés : 43  
Présents : 30  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 43  
Pour : 43  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

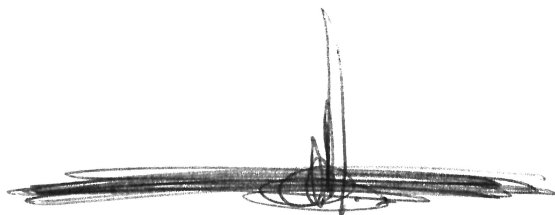
N'ont pas pris part au vote

NEANT


Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine Janer



Le secrétaire de séance,  
Madame Kayané BIANCO



Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/06/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le

